



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA VILLE DE MARSEILLE
2019 – 2020**

Préambule : par décision du 13 Juillet 2016, le département a approuvé une convention cadre avec la ville de Marseille pour le financement d'opérations structurantes à hauteur de 100 M€ pour la période 2016-2020.

Devant le succès de ce partenariat qui a permis l'engagement des 100 M€ en deux ans seulement, une enveloppe de 50 M€ supplémentaire est proposée par le département pour la poursuite des opérations envisagées par la ville sur la période 2019/2020.

I/ OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

L'objet du présent avenant est de permettre la poursuite des financements sur la période 2019-2020 selon le cadre et les modalités du partenariat financier précédemment établi pour la période 2016-2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Par cet avenant, le Conseil Départemental entend, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, financer à hauteur de 50 M€ des investissements structurants de la Ville de Marseille entre 2019 et 2020.

II/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille partagent l'objectif de renforcer l'investissement structurant afin de favoriser l'attractivité économique et le rayonnement touristique du territoire marseillais.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, partenaire important de tous ces grands projets, entend bien, aux côtés de la Ville de Marseille, prolonger cet effort d'investissement pour structurer durablement le développement de Marseille et, par lui, favoriser le développement du territoire provençal.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée par Madame la Présidente du Conseil Départemental lors des **Etats Généraux de Provence** présentés en début d'année. En effet, la promotion de la solidarité active sera mise en avant avec des aides en faveur de la jeunesse et un souci de gérer au mieux l'argent



public. Concernant le patrimoine culturel, le Département agira pour la relance et la mise à profit de la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Enfin, le Département accompagnera les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique pour faire gagner la Provence de demain.

III/ CONTENU DE L'AVENANT

Cette enveloppe de 50 M€ sera répartie selon les domaines suivants : Patrimoine et équipements culturels ; Rénovation et construction de groupes scolaires ; Equipements sportifs de proximité ; Sécurité des biens et des personnes ; Equipements municipaux ; Acquisitions foncières ; Habitat et lutte contre l'insalubrité.

- **Equipements culturels, patrimoine et tourisme**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique traditionnelle d'investissement, comme dans celui du présent contrat de partenariat, entend affirmer la priorité qu'il souhaite donner à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Le patrimoine municipal, également constitué des équipements culturels, est un formidable outil tant pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville que pour la diffusion des pratiques culturelles.

Parmi les défis à relever dans les années à venir, la ville doit notamment traiter celui de la pérennité de l'élan culturel que Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture a suscité en 2013. Cela passe par le renforcement du maillage d'équipements culturels sur l'ensemble de la ville susceptibles de faciliter l'accès de tous à la culture, mais aussi par la revalorisation de certains grands équipements emblématiques.

- **Education et Jeunesse**

En matière d'éducation, la Ville de Marseille a la charge des 444 écoles publiques maternelles et élémentaires ou primaires, l'objectif essentiel est de donner aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Marseille - ainsi qu'à leurs enseignants - les meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le Conseil Départemental entend participer à la réhabilitation voire à la construction de ces groupes scolaires.

En matière de petite enfance, le Département s'engage à favoriser une politique de développement de l'offre de garde en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.



- **Equipements sportifs de proximité**

La perspective des Jeux Olympiques en 2024 offre à la ville une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire.

La rénovation et la création d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines) participent grandement de la qualité du cadre vie, de l'attractivité des quartiers et de leur développement social.

Les équipements retenus au titre de la présente convention devront contribuer à densifier l'offre d'équipements sur l'ensemble du territoire marseillais avec le souci de respecter une équité territoriale.

Des synergies seront également recherchées avec la compétence du Conseil Départemental en faveur des collèges et de la pratique sportive des collégiens.

- **Sécurité des biens et des personnes**

En matière de sécurité civile, les investissements qui favorisent la prévention des risques comme ceux qui permettent une réaction rapide et efficace sont des investissements souvent vitaux. Par conséquent, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille définiront une série d'investissements dans quatre domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- les équipements de la Police Municipale matérialisés par la création d'un poste sur la Canebière, l'aide à l'acquisition de véhicules (voitures, bicyclettes), d'armement et autres équipements destinés à assurer la tranquillité publique,

- le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens tels que la pollution visuelle (tags et graffitis) ou le stationnement anarchique,

- le déploiement de la vidéo protection urbaine par l'extension et la généralisation des caméras dans les secteurs stratégiques sur l'ensemble de la ville, et notamment aux abords immédiats des établissements scolaires,

- la capacité d'intervention rapide du Bataillon des Marins Pompiers. A titre indicatif, pourront être retenus le renouvellement du matériel d'intervention ou encore l'équipement de postes de secours.

- **Equipements municipaux de proximité**

Parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, les équipements publics de proximité sont un des ciments du projet urbain.

Ces structures doivent être, dans chaque quartier, le reflet des besoins des habitants en terme de sports, de loisirs, de culture, de lien social.



Le Conseil Départemental est sensible à tout projet d'investissement destiné à contribuer à améliorer le quotidien dans les quartiers.

- **Acquisitions foncières**

En matière de politique d'aménagement urbain, les acquisitions foncières et immobilières doivent être appréhendées comme une clef du développement économique et urbain du territoire marseillais.

Le Département entend contribuer à ces acquisitions foncières.

Ces biens fonciers ou immobiliers devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine de la Ville pour une durée minimale de 10 ans.

En cas de changement de destination des biens fonciers ou immobiliers pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition de ces biens fonciers ou immobiliers devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la Ville.

- **Habitat et lutte contre l'insalubrité**

Dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne et en complément des actions du plan Ambition Centre-ville déjà financées dans la cadre du partenariat, le département souhaite accompagner la ville pour les investissements qui relèvent de sa compétence dans ce domaine.

IV/ MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

1) Définition des projets

La sélection commune des projets financés devra respecter les objectifs généraux de la présente convention ainsi que les objectifs particuliers à chacun des axes d'intervention.

Elle privilégiera les projets réalisables dans la période des trois ans.

Ce choix des projets sera défini en concertation entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

2) Participation financière par projet

L'enveloppe consacrée aux financements des différents projets s'élève à 50 M€ pour la période 2019 à 2020.



Un taux de financement sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

3) Validation des projets

La Ville de Marseille délibèrera sur les projets qu'elle entend présenter au Département des Bouches-du-Rhône et présentera pour chaque opération retenue un dossier dématérialisé de demande de subvention composé des pièces nécessaires à son instruction.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnera délégation à la Commission Permanente qui, sous réserve de la présentation de projets co-validés et de dossiers de demande de subvention complets, statuera sur chacun des projets présentés par la Ville de Marseille après validation du comité technique indiqué ci-dessous, individualisera les crédits correspondants et définira les modalités de communication.

4) Comité technique de pilotage pour le suivi des projets

Sur chaque thématique, la Ville de Marseille désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Départemental toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Départemental désignera sur chaque thème un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Ville de Marseille toute information sur le statut des projets relevant de la présente convention-cadre.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements.

Les projets qui seront présentés en Commission Permanente dans le cadre de ce partenariat devront être validés préalablement par ce comité technique.

5) Obligations de communication

La Ville de Marseille s'engage à faire connaître par tous les moyens de communication à sa disposition la participation du Conseil Départemental (pose de panneaux sur les équipements concernés indiquant le taux de participation du Conseil Départemental, insertion dans les parutions relevant de la ville de Marseille, présence du logo du Département sur les supports type cartons d'invitation ainsi que sur les véhicules de la Police Municipale, du bataillon des marins pompiers acquis avec l'aide départementale, invitation de la Présidente lors des manifestations liées aux projets aidés, etc...). A défaut, il ne pourra être procédé aux versements des aides dédiées.



Une convention spécifique de partenariat sera établie pour chaque projet précisant le détail de ces obligations en fonction de la nature du projet.

Les partenaires feront un point annuel de l'exécution de cette convention cadre et procéderont, le cas échéant, aux réajustements nécessaires.

De même, le Département pourra par tout moyen communiquer sur sa participation financière, afin de faire connaître aux habitants du Département son action aux côtés de la Ville de Marseille.

6) Durée de la Convention-cadre

Le présent avenant à la convention-cadre est **valable jusqu'au 31 décembre 2020**. Il prend effet après signature par les parties.

7) Versement des subventions

La Ville disposera d'une durée de 3 ans à compter de la date de vote de chaque projet par la Commission Permanente du Département pour en justifier de la réalisation.

Une prorogation d'une année, non renouvelable, pourra être accordée à sa demande sur production d'un rapport motivé sur l'état d'avancement du projet.

Fait à Marseille, le

Pour le

**Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental

Pour la

Ville de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Maire

PARTENARIAT VILLE DE MARSEILLE - AVENANT 2019/2020

Nature des travaux	N° du dossier	Dépense subventionnable (HT)	Taux	Subvention
Fort d'Entrecasteaux - Restauration et mise en sécurité des remparts - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	006965	1 316 394 €	80 %	1 053 115 €
Parc Borély - Restauration du lac - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	008220	916 666 €	80 %	733 333 €
Eglise des Aygalades - Réfection totale de la toiture - 15ème arrdt - Canton 4 PFP : aucun autre financeur	010172	225 000 €	80 %	180 000 €
Eglise Saint-Michel - Mise en sécurité et rénovation des façades - Tranches 3 et 4 - 5ème arrdt - Canton 11 PFP : aucun autre financeur	010173	900 000 €	80 %	720 000 €
Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Travaux de mise en sécurité et d'urgence - Tranche 1 - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : Métropole 180.000 €	010186	850 000 €		500 000 €
Église Saint-Pierre - Réfection des sols - 5ème arrdt - Canton 11 PFP : aucun autre financeur	010188	250 000 €	80 %	200 000 €
Kiosque à musique Canebière - Mise en sécurité et rénovation - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	010189	390 000 €	80 %	312 000 €
Opéra Municipal - Rénovation des installations techniques et requalification des espaces publics intérieurs - Études - 1er arrdt - Canton 1 PFP : Etat DRAC 49.500 €	010332	500 000 €	70 %	350 000 €
Église Sainte Trinité - Mise en sécurité et rénovation de la nef Saint Serenus - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	010400	225 000 €	80 %	180 000 €
Opéra Municipal - Mise en conformité des installations techniques de la scène - Études et travaux - Phase 3 - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	010454	925 000 €	80 %	740 000 €
TOTAL CULTURE		6 498 060 €		4 968 448 €
Stade Sevan - Modernisation - 12ème arrdt - Canton 7 PFP : UEFA 100.000 € + 886.667 €	008060	1 050 004 €		740 003 €
Stade Di Giovanni - Réfection de la pelouse synthétique et travaux annexes - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	010164	783 333 €	80 %	626 666 €
Stade Pont de Vivaux - Réhabilitation - 10ème arrdt - Canton 8 PFP : aucun autre financeur	010171	550 000 €	80 %	440 000 €
Complexe sportif Bonneveine-Terrades - Création de vestiaires, de locaux annexes et de sanitaires publics - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	010192	614 691 €	80 %	491 753 €
Stade Terrades - Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	010193	775 000 €	80 %	620 000 €

Commission permanente du 14 déc 2018 – Rapport n° 267

Stade Saint Marcel - Modernisation et mise aux normes - Création d'une pelouse synthétique - Phase 1 - 11ème arrdt - Canton 8 PFP : aucun autre financeur	010197	833 333 €	80 %	666 666 €
Gymnase Chave - Réfection - 5ème arrdt - Canton 11 PFP : aucun autre financeur	010458	250 000 €	80 %	200 000 €
Stade Eynaud - Rénovation - Études et travaux de sécurité et d'hygiène - 9ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	010461	250 000 €	80 %	200 000 €
Stade Saint-Tronc Didier - Réhabilitation - 10ème arrdt - Canton 8 PFP : aucun autre financeur	010486	1 241 666 €	80 %	993 333 €
Salle Omnisports La Martine - Réfection de l'étanchéité de la toiture - 15ème arrdt - Canton 4 PFP : aucun autre financeur	010505	208 334 €	80 %	166 667 €
Complexe sportif Auphan Charpentier - Reconstruction - Tranche 2 - 3ème arrdt - Canton 2 PFP : aucun autre financeur	010502	666 666 €	80 %	533 333 €
Palais Omnisports Marseille Grand-Est - Rénovation des protections périphériques de la patinoire sportive - Études et travaux - 10ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	010511	350 000 €	80 %	280 000 €
TOTAL SPORT		7 573 027 €		5 958 421 €
BMP : Centres d'Incendie et de Secours - Extension du centre Canebière - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	008157	791 667 €	80 %	633 334 €
BMP - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours 2018 - 2019 PFP : aucun autre financeur	008158	6 735 000 €	80 %	5 388 000 €
Poste de secours des maîtres-nageurs sauveteurs de la Calanque de Sormiou - Création - 9ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	010498	200 000 €	80 %	160 000 €
BMP : Centres d'Incendie et de Secours - Programme de grosses réparations sur divers centres PFP : aucun autre ifnaceur	010696	3 693 333 €	80 %	2 954 666 €
BMP : Centres d'Incendie et de Secours - Extension du centre Saint Menet - 11ème arrdt - Canton 8 PFP : aucun autre financeur	010697	2 416 667 €	80 %	1 933 334 €
TOTAL SECURITE		13 836 667 €		11 069 334 €
Mise en accessibilité des équipements municipaux - Année 2018 - Tranche 1 - Dossier N° 2 PFP : Etat (SIPL) 443.640 €	008701	1 848 500 €	40 %	739 400 €
Jardin des Myosotis - Rénovation - 9ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	008771	108 333 €	70 %	75 833 €
Maison Pour Tous des Camoins - Aménagement de la salle d'activités et requalification de l'entrée principale - 11ème arrdt - Canton 7 PFP : aucun autre financeur	008863	300 000 €	80 %	240 000 €
CCAS Château Saint Cyr - Réhabilitation de la bastide - 10ème arrdt - Canton 8 PFP : aucun autre financeur	010215	400 000 €	70 %	280 000 €
Crèche des Chartreux - Mise en conformité - 4ème arrdt - Canton 7 PFP : aucun autre financeur	010247	160 833 €	70 %	112 583 €

Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 267

Maison Municipale d'Arrondissement Saint-André - Rénovation - 16ème arrdt - Canton 3 PFP : aucun autre financeur	010354	125 000 €	70 %	87 500 €
Acquisition de 4 véhicules utilitaires électriques pour le Service Espaces Verts PFP : aucun autre financeur	010385	79 286 €	70 %	55 500 €
Bureau Municipal de Proximité Saint-Georges - Aménagement - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	010451	125 000 €	70 %	87 500 €
Maison Pour Tous Bompard - Études et travaux d'urgence - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	010463	300 000 €	70 %	210 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		3 446 952 €		1 888 316 €
Groupe scolaire Saint-Louis Gare - Extension et réhabilitation - Études - 15ème arrdt - Canton 3 PFP : aucun autre financeur	009259	643 086 €	70 %	450 160 €
Groupe scolaire Saint-Barthélémy SNCF - Maternelles Sainte- Marthe Ricoux et Vayssière 2 - Réfection des cours - 14ème arrdt - Canton 5 PFP : aucun autre financeur	009720	379 166 €	70 %	265 416 €
Groupe scolaire Prado Plage et maternelles Etienne Milan et Saint-Giniez - Réfection des cours - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	010165	239 000 €	70 %	167 300 €
Groupe scolaire Lapin Blanc Zenatti et maternelle Sainte- Catherine - Réfection des cours - 8ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	010166	182 000 €	70 %	127 400 €
Extention du groupe scolaire Dromel : création de nouvelles salles de classes et de locaux annexes, aggrandissement du self et réfection des cours - 9ème arrdt - Canton 10 PFP : Etat (DSIL) 200.000 €	010227	3 891 666 €		2 524 166 €
Groupe scolaire Saint-Jérôme Village - Travaux de sécurisation des clôtures - 13ème arrdt - Canton 6 PFP : aucun autre financeur	010233	133 333 €	70 %	93 333 €
École maternelle Bonneveine Zénatti - Agrandissement du dortoir - 8ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	010355	100 000 €	70 %	70 000 €
Groupes scolaires Canet Jean Jaurès, Clair Soleil et maternelle Simiane - Réfection des cours Phase 2 - 14ème arrdt - Canton 4 PFP : aucun autre financeur	010446	96 941 €	70 %	67 859 €
Groupes scolaires Saint-Giniez et Sainte-Anne - Études et travaux d'urgence - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	010462	175 000 €	70 %	122 500 €
Groupes scolaires Botinelly, Boisson et Sainte-Sophie – Élémentaires Les Chartreux, Leverrier et Canet Barbès – Maternelles Chutes Lavie Platane et Saint-Jérôme Place – Optimisation des systèmes de chauffage - Études PFP : aucun autre financeur	010519	369 333 €	70 %	258 533 €
TOTAL EDUCATION		6 209 525 €		4 146 667 €
TOTAL GENERAL		37 564 231 €		28 031 186 €

Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 267



Direction de la vie locale
Service des communes

Annexe 3

Commission Permanente du 19 octobre 2018

Rapport n° 43088

Partenariat Ville de Marseille - Avenant n°1 2019-2020 - 1ère répartition - Année 2019

AP		Montant de l'AP	Total affecté à ce jour	Montant de la nouvelle affectation
	2016 - 22028 B	149 000 000 €	99 000 000 €	28 031 186 €
OPERATION	201622028 1		22 163 736 €	4 968 448 €
	IB 204-71-204141		662 730 €	0 €
	IB 204-71-204142		21 501 006 €	4 968 448 €
OPERATION	201622028 2		32 554 763 €	4 146 667 €
	IB 204-71-204141		291 666 €	0 €
	IB 204-71-204142		32 263 097 €	4 146 667 €
OPERATION	201622028 3		11 741 204 €	5 958 421 €
	IB 204-71-204141		- €	0 €
	IB 204-71-204142		11 741 204 €	5 958 421 €
OPERATION	201622028 4		20 147 800 €	11 069 334 €
	IB 204-71-204141		18 749 133 €	5 388 000 €
	IB 204-71-204142		1 398 667 €	5 681 334 €
OPERATION	201622028 5		6 053 687 €	1 888 316 €
	IB 204-71-204141		75 833 €	55 500 €
	IB 204-71-204142		5 977 854 €	1 832 816 €
OPERATION	201622028 6		6 338 810 €	0 €
	IB 204-71-204142		6 338 810 €	0 €

Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 19 octobre 2018

Numéro de la délibération : 208